

VILLE DE REPENTIGNY
M.R.C. DE L'ASSOMPTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 1-3

Règlement modifiant le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1 relatif au comité exécutif concernant la tenue des séances ordinaires de ce comité;

ATTENDU QUE cette modification permettra d'améliorer l'efficacité du fonctionnement des travaux de ce comité;

ATTENDU l'avis de motion régulièrement donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète et statue ce qui suit :

1. Le règlement numéro 1 de la Ville est modifié en remplaçant l'article 2 par le suivant, à savoir :

« 2. Les séances ordinaires du comité exécutif ont lieu dans la salle communément appelée "huis clos" de l'hôtel de ville, située au 435, boulevard Iberville à Repentigny, à 9 h 00, le mercredi de la semaine précédant celle où est prévue la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal, ainsi que le mercredi de la semaine suivant celle où est prévue la tenue d'une séance ordinaire du conseil municipal.

Les séances extraordinaires du comité exécutif ont lieu à l'endroit, aux jours et aux heures que fixe le président. »

2. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Dufour
Maire

Me Marc Giard, OMA
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 novembre 2022.